



Remboursement de mon allocation de solidarité ?

Par **mamydetlse79**, le **18/03/2011** à **21:44**

Bonjour,rnrnJ'ai 79 ans. Depuis 1987, je touche le fond national de solidarité. En 2000, j'ai fait le partage de mes biens entre mes enfants. Je n'ai gardé que l'usufruit de ma maison jusqu'à la fin de ma vie. Cette maison a été évaluée au moment du partage a 200.000 F (environ 30.500 €). Je voudrais savoir si, à ma mort, mes enfants seront obligés de rembourser mon allocation de solidarité.rnrnMerci

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **13:39**

S'il accepte la succession, une partie est effectivement récupérable (il faudrait quand même arriver à ce que le FNS empêche les bénéficiaires de donner leurs biens)

Par **amajuris**, le **19/03/2011** à **15:01**

à mon avis on y viendra bientôt, des projets sont dans les cartons et comme les caisses sont vides.rnil est vrai qu'il est choquant de voir les parents se dépouiller aux profits de leurs enfants puis ensuite obtenir des aides qui pour certaines ne sont pas récupérables en cas de décès.rncdt

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **18:12**

Enfin, si le parent fait ça, on devrait alors exiger que les enfants payent une pension alimentaire et ensuite compléter.